

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024 T 57

6.1

Donnant autorisation d'utiliser la place Graus, située devant la maison de quartier de Pahin, le 06 septembre 2024.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille.

Vu les articles L.2211-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la demande formulée par Madame Josiane BLANC, responsable de la Maison de Quartier de Pahin.

Considérant la « Rentrée de la Maison de Quartier de Pahin » organisée le vendredi 6 septembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE I :

Madame Josiane BLANC est autorisée à occuper la place Graus située devant la Maison de Quartier de Pahin, le vendredi 6 septembre 2024 de 18h00 à 23h30, pour la mise en place d'animations.

ARTICLE II :

Les utilisateurs du site devront prendre toutes les dispositions pour le laisser en l'état dans lequel ils l'auront trouvé.

ARTICLE III :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille,
Le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse,
Le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille,
Et les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURNEFEUILLE, le 13 mai 2024.

Le Maire,



Dominique FOUCHIER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télé recours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en Préfecture
031-213105570-20240513-AT2024T57-AR
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024